

**L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Meuse,**

à

**Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er}
degré de la Meuse**

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription du
premier degré

Bar-le-Duc, le 31 mars 2020

Division des personnels enseignants
Cheffe de division
Françoise GUERIN

Dossier suivi par
Sylvie BEAUXEROIS-KLAUS
Mélanie PIAT

Références
Gestion collective

Téléphone
03.29.76.69.80
03.29.76.69.82

dsden55-dpe@ac-nancy-metz.fr

24 avenue du 94ème R.I.
BP 20564
55013 BAR-LE-DUC

Standard
03 29 76 63 63

**Objet : Opérations de mutation des personnels enseignants du 1er degré -
Rentrée 2020**

Réf. : B.O. Spécial n° 10 du 14 novembre 2019

Note de service N° 2019-163 du 13 novembre 2019

Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la FP

Le mouvement intradépartemental des personnels enseignants du premier degré
fait l'objet d'une note de service unique.

NOUVEAUTES MOUVEMENT 2020

Plus aucun document ne sera envoyé dans la messagerie IPROF. Les différents
documents (accusés de réception avec ou sans barème, affectation) seront
consultables directement sur l'application MVT1D.

Une phase de vérification du barème du 20 mai au 3 juin 2020.

I – PRINCIPES GENERAUX

↻ **Synthèse des principes généraux des Lignes Directrices de Gestion
(LDG) académiques :**

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de la transformation de la fonction publique a
introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique de l'État des dispositions prévoyant l'élaboration de
lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.
L'académie favorise la mobilité géographique et fonctionnelle des personnels en
leur offrant la possibilité de parcours diversifiés tout en veillant au respect des
enjeux de continuité et de qualité du service public de l'enseignement ainsi qu'à la
transparence des procédures et à l'équité de traitement des candidatures.
Cette politique de mobilité contribue notamment à mettre en œuvre le plan
d'action ministériel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les
hommes, la diversité et la lutte contre des discriminations.

➤ Principes généraux départementaux :

Les règles générales départementales ont été élaborées dans le respect des orientations nationales et prévoient, sur certains points, des modalités destinées à prendre en compte les particularités du département de la Meuse.

Les opérations de mutation sont une démarche importante pour l'efficacité du service public d'éducation. Elles doivent contribuer à la bonne marche des écoles et des établissements scolaires en satisfaisant leurs besoins en personnel qualifié. Elles visent à favoriser, d'une part, une stabilité raisonnable des équipes pédagogiques, y compris sur les postes qui s'avèrent les moins attractifs, et, d'autre part, la meilleure adéquation possible entre la fonction et l'enseignant qui en est chargé lorsque le poste présente des caractéristiques particulières.

II – PARTICIPATION AU MOUVEMENT

➤ Est obligatoire pour :

- les enseignants fonctionnaires stagiaires en 2019-2020,
- les enseignants affectés à titre provisoire en 2019-2020,
- les enseignants qui, à la rentrée 2020 ou au cours du premier trimestre 2020-2021, réintégreront un poste après congé parental, détachement, disponibilité, mise à disposition, congé de longue durée ou une période sur poste adapté,
- les enseignants ayant obtenu leur mutation dans le département au mouvement interdépartemental,
- les enseignants dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.

➤ Est possible pour :

- les enseignants nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation au sein du département.

III – TRAITEMENT DES DEMANDES DE MUTATION

Le barème, dont les éléments sont recensés en **ANNEXE 1**, constitué de priorités légales et d'autres bonifications donne des indications pour la préparation des opérations de mutation et d'affectation. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement. **Il ne revêt qu'un caractère indicatif.**

III-1) Les situations traitées dans le barème : Priorités légales

➤ Rapprochement de conjoints / Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale / Parent isolé

Vous devez formuler une demande **au plus tard pour le 12 mai 2020** au moyen d'un formulaire accessible en ligne selon la procédure décrite **ANNEXE 4**.

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden55_bonif_mvt_intra_dep_2020

Toutes les pièces justificatives indiquées doivent impérativement être jointes à la demande.

➤ Prise en compte du handicap : Cela doit avoir pour effet d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'enseignant.

La note de service du 06 janvier 2020 publiée sur PARTAGE a précisé la procédure. Les demandes parvenues après le délai fixé ne pourront être examinées que dans le cadre de la phase d'ajustement.

➤ Mesure de carte scolaire : Les modalités de réaffectation figurent en **ANNEXE 1**. Chaque enseignant concerné par une mesure de carte scolaire en est avisé par courrier.

➤ Enseignants justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel : L'ancienneté de fonction en **qualité d'enseignant de l'éducation nationale** est prise en compte au 01/09/2019.

➤ **Education prioritaire**

➤ **Caractère répété de la demande**

Une bonification peut être accordée à compter de la 2ème participation pour le candidat qui formule chaque année le même vœu précis n°1.

III-2) Les situations traitées hors barème

➤ **Réintégration après CLD, congé parental ou détachement**

Dans le cadre des dispositions de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, la demande de l'enseignant sollicitant une réintégration suite à un congé parental, un congé longue durée ou un détachement sera traitée hors barème si elle porte sur des postes au sein de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans cette commune.

NB : Les demandes de réintégration, suite à une disponibilité, de droit ou non, seront traitées au barème.

➤ **Affectations sur postes spécifiques : Postes à profil ou postes à exigences particulières** : les notes de service du 30 mars 2020 publiées sur « PARTAGE » précisent les modalités de candidature.

III-3) Les bonifications facultatives

➤ **Situations médicales** (agent, conjoint ou enfant) **ou sociales** : les notes de service du 06 janvier 2020 publiées sur PARTAGE décrivent les procédures à suivre pour la prise en compte de ces situations. Les demandes parvenues après les dates fixées ne pourront être examinées que dans le cadre de la phase d'ajustement.

IV – SAISIE DES VOEUX

La saisie des vœux s'effectue dans I-PROF à partir de l'application .

La procédure de saisie est décrite en **ANNEXE 3**. Le nombre maximum de vœux simples et de secteur géographique est porté à **40**. Le détail du fonctionnement des vœux géographiques figure en **ANNEXE 2**.

➤ **Personnels dont la participation au mouvement est obligatoire** : Ils doivent émettre des vœux sur deux écrans de saisie différents appelés « écran 1 » et « écran 2 ». L'écran 1 est utilisé pour l'émission de vœux simples ou de vœux de secteur géographique. L'écran 2 est destiné à recueillir **les vœux larges sur zone infra-départementale**.

L'émission d'au moins un vœu large est obligatoire.

Si aucun des vœux de l'écran 1 ni de l'écran 2 ne peut être satisfait, un poste resté vacant sur le département sera automatiquement attribué à titre provisoire, même s'il n'a pas été sollicité par l'enseignant.

Un participant obligatoire qui n'exprime aucun vœu sera automatiquement affecté à titre définitif sur tout poste dans le département.

La définition et le fonctionnement des vœux larges figurent en **ANNEXE 2**.

➤ **Personnels dont la participation au mouvement est facultative** : seul l'écran 1 sera accessible.

➤ **Dispositions communes**

La note de service du 22 janvier 2020 publiée sur PARTAGE précise les modalités de mise en oeuvre du temps partiel. Il est à noter que **certaines missions ne sont pas compatibles avec un exercice à temps partiel**.

Le mouvement repose sur une saisie unique de vœux. **Il est vivement conseillé de compléter les 40 possibilités offertes sur l'écran 1.**

V – CALENDRIER ET INFORMATION DES PERSONNELS

La campagne de saisie des vœux, sera ouverte **du 29 avril au 12 mai 2020 inclus** sur le serveur SIAM, accessible par I-PROF

➤ Nouveautés 2020 :

Phase de dialogue autour du barème :

Après la clôture de la saisie des vœux, vous pourrez vous informer sur le déroulement des opérations de mouvement, vérifier les éléments constitutifs de votre barème et, à partir de l'accusé de réception édité directement via l'application MVT1D, en demander une rectification en contactant jusqu'au 3 juin 2020 :

la cellule MOUVEMENT

**03.29.76.69.80 ou 69.81 ou 69.82
de 09 H 00 à 16 H 00**

dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Publication des résultats :

Plus aucun document ne sera envoyé dans le messagerie I-PROF. Les différents documents (accusés de réception, affectations) seront consultables directement à partir de l'application MVT1D.

Des phases d'ajustement auront lieu fin juin et éventuellement fin août afin de pourvoir tous les supports libérés après le mouvement principal.

VI – RECOURS

Vous pouvez former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsque nous n'obtenez pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, vous êtes muté sur un poste que vous n'avez pas demandé.

Dans ce cadre, vous pouvez être assisté par un représentant désigné par une organisation syndicale de votre choix . L'administration s'assurera que ce représentant a été désigné par une organisation syndicale représentative.

Enfin, **entre le 22 et le 26 juin 2020**, vous pouvez demander par courrier au DASEN sous couvert de votre IEN de circonscription la prise en compte d'une situation exceptionnelle et non connue au moment de la saisie des vœux.

Thierry DICKELE

CALENDRIER DEPARTEMENTAL 2020	
02 mars 2020	Transmission à la DSDEN des pièces justificatives pour l'octroi d'une priorité dans un cadre du handicap ou en raison de maladie grave ou situations sociales graves.
31 mars 2020	Date limite de dépôt à l'IEN de la circonscription des demandes de travail à temps partiel, de réintégration à temps complet
Du 29 avril au 12 mai 2020	Saisie unique des vœux sur internet, au moyen de l'application I-PROF (rubrique «services» puis accès MVT 1D) Les pièces justificatives liées aux demandes de priorités légales doivent être déposées sur démarches simplifiées pour le 12 mai 2020, délai de rigueur
Du 14 mai au 20 mai 2020	Déroulement des entretiens pour les postes spécifiques
Du 20 mai au 03 juin 2020 (15 jours)	<i>Phase de vérification des barèmes par l'agent</i> <i>Un accusé de réception sera consultable via I-prof rubrique « services » - Accès Mvt 1d pour contrôler votre barème. Vous avez 15 jours pour signaler toute erreur éventuelle</i>
03 juin 2020	- Date limite de retour des accusés de réception à la DSDEN – DPE/gestion collective (en cas de demande de correction de barème uniquement) - Date limite de retrait d'un ou plusieurs vœux (par courriel uniquement à l'adresse : dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr)
Lundi 22 juin ou mardi 23 juin (dates prévisionnelles)	Consultation des résultats de sa demande de mutation via l'application mvt1D
02 juillet 2020	Ajustement mouvement 2020 pour les enseignants restés sans affectation à l'issue de la première phase